



# Règlement intérieur

Ecole de Musique Associative du Val de l'Aisne -6 rue Bailleux 02220 Braine

- 03 23 53 49 21 - [infos@emava.fr](mailto:infos@emava.fr) - [emava.fr](http://emava.fr) [tinyurl.com/emava](https://tinyurl.com/emava)



(10 juin 2020)

Les élèves, leurs parents ou représentant légaux sont tenus de connaître les dispositions du règlement intérieur de l'école de musique qu'ils reçoivent au moment de la première inscription et à chaque modification du présent règlement.

L'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion à l'école de musique implique l'acceptation du règlement.

## Chapitre I : Définition et objectifs

L'école de musique est spécialisée dans l'enseignement des différentes disciplines de la musique. Elle adhère au schéma départemental de l'ADAMA (Association pour le développement des activités musicales de l'Aisne).

### *Sa mission a pour but :*

-  De favoriser, dans les meilleures conditions pédagogiques, l'éveil des enfants à la musique, l'enseignement d'une pratique musicale et instrumentale vivante, la participation à la musique d'ensemble et la formation d'amateurs de bon niveau ainsi que l'éclosion de vocations de musiciens.
-  De constituer sur le plan local, en collaboration avec tous les organismes compétents, un noyau dynamique de la vie musicale du territoire.
-  De concourir au développement de la pratique des amateurs adultes.

## Chapitre II : Admission

Les adhésions et renouvellements des adhésions ont lieu chaque année, en fin d'année scolaire et durant la première quinzaine de septembre. Elles sont assurées par la coordinatrice. Le planning des classes est établi au cours de la semaine précédant la rentrée.

### *Conditions d'admission :*

-  Tout élève mineur est inscrit par ses parents ou tuteurs qui remplissent un bulletin d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion, et s'engagent à venir chercher leur(s) enfant(s) dès la fin de chaque cours à l'intérieur des locaux de l'école de musique, sauf en cas de crise sanitaire auquel cas les enfants ne pourront pas attendre à l'intérieur des locaux, l'accès aux parents et tuteurs étant interdits.
-  Les élèves habitant les communes du Val de l'Aisne sont prioritaires sur les extérieurs.
-  En cas de manque de place dans certaines disciplines, les nouvelles inscriptions seront satisfaites dans la limite des places disponibles. Une liste d'attente sera constituée avec priorité à ceux qui auront obtenu les meilleurs résultats en formation musicale.
-  La formation instrumentale est indissociable de la formation musicale, ou de la validation d'un niveau minimum en formation musicale défini par l'équipe pédagogique.
-  L'adhésion vaut engagement pour une année complète. Un élève ne peut interrompre sa scolarité qu'après avoir obtenu l'aval de l'équipe pédagogique et du bureau. Les frais de scolarité restent dus, ils sont exigibles dès la rentrée. Un aménagement du règlement peut être proposé durant les trois premiers mois de scolarité.
-  Dans l'hypothèse où un enseignement ne pourrait être assuré, exception faite des obligations liées à l'école (organisation de spectacle, jurys d'examens,), les moyens nécessaires seront mis en place pour le rattraper, dans la mesure du possible.
-  En cas de défaillance prolongée d'un professeur (Longue maladie, accident,) le remplacement du professeur sera assuré dans la mesure du possible dans un délai raisonnable.
-  L'intégralité des obligations liés à l'école de musique, citées dans ce document, ne pourront pas s'appliquer en cas de force majeure (Incendie, vol, catastrophe naturelle, pandémie, ...) et aucun remboursement ne pourra être envisagé.



# Règlement intérieur

Ecole de Musique Associative du Val de l'Aisne - 6 rue Bailleux 02220 Braine

- 03 23 53 49 21 - [infos@emava.fr](mailto:infos@emava.fr) - [emava.fr](http://emava.fr) [tinyurl.com/emava](https://tinyurl.com/emava)



(10 juin 2020)

## Chapitre III : Scolarité

- ✎ Tout élève inscrit qui ne pourra justifier avoir informé l'école, par écrit et, au plus tard, avant le cours suivant de son absence à la reprise des cours pour un motif sérieux autre que pour convenance personnelle, pourra être rayé des inscriptions.
- ✎ Les élèves s'obligent à suivre assidûment tous les cours auxquels ils sont inscrits et à se conformer aux directives de travail qui leur sont données.
- ✎ Les élèves s'obligent à participer à toutes les prestations et manifestations organisées par l'école de musique, que ce soit dans le cadre de leur classe ou de leurs pratiques collectives. L'assiduité à ces manifestations est prise en considération au même titre que l'assiduité en cours.
- ✎ Une absence prolongée justifiée sera examinée par la coordinatrice et l'équipe pédagogique ainsi qu'un membre élu de l'Association.

## Programme (élaboré en fonction du schéma départemental) et contrôle pédagogique

### Formation instrumentale

#### Contrôles en cours de cycle

- ✎ Contrôle continu par le professeur
- ✎ Evaluation annuelle avec un jury interne.

Les appréciations : Très bien 16 à 20 ; Bien 15,5 à 14 ; Assez bien 13,5 à 12 ;  
Insuffisant 11,5 à 10 ; Très insuffisant 9,5 à 7,5 ; Non classé 7 à 0.

Des rencontres pourront être organisées entre les professeurs et les parents en cours de trimestre si l'évolution de l'élève est trop lente par rapport à ses possibilités (travail, motivation).

Le passage dans le niveau supérieur se fait à partir de la moyenne entre le contrôle continu et l'évaluation. Il faut avoir 12/20.

#### Contrôle en fin de cycle – Evaluation Départementale

- ✎ Le passage du cycle I au cycle II de la formation musicale interviendra sur avis d'un jury extérieur à l'établissement lors d'un examen et sur les résultats du contrôle continu. L'avis du professeur sera pris en compte (appréciation globale). Seules les mentions Très bien et Bien permettent le passage en classe supérieure.
- ✎ Les élèves qui à l'issue de la durée maximale dans un cycle ne seraient pas admis dans le cycle supérieur seront conviés à un entretien afin de statuer sur la poursuite de la scolarité à l'école de musique.
- ✎ Une année supplémentaire pourra être accordée pour les cycles I et II par la coordinatrice et l'équipe pédagogique après rencontre et engagement de toutes les parties concernées à rattraper le niveau requis.
- ✎ Tout manque de travail ou de motivation entraîneront un entretien avec l'élève et/ou ses parents afin de statuer sur la poursuite de la scolarité.

## Sanctions

- ✎ Toute absence doit être justifiée par écrit ou par téléphone auprès de la coordinatrice. Trois absences non justifiées empêcheront l'élève de poursuivre sa scolarité au sein de l'école de musique. Une rencontre sera organisée entre les parties concernées pour trouver une solution avant l'exclusion définitive.
- ✎ Les élèves qui opèrent volontairement des dégradations de quelque nature que ce soit, sur les instruments de musique qui leur sont confiés ou sur le matériel, le mobilier et les locaux encourent des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation et sont astreints au paiement de la réparation des dommages causés.
- ✎ Tout manquement au présent règlement engagera les sanctions suivantes :
  - Avertissement
  - Exclusion temporaire avec mise à l'épreuve
  - Exclusion définitive.
- ✎ Fréquentation des locaux :
  - Les élèves doivent se tenir correctement
  - Il est interdit de fumer.

